

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE CIRCULATION RUE DES PLAINES DE L'AIRE**

N° 108

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

CONSIDÉRANT *En raison de travaux effectués par la Société AZUR TRAVAUX rue des plaines de l'aire.*

ARTICLE 1 : *En raison de travaux effectués par la Société AZUR TRAVAUX rue des plaines de l'aire. La circulation sera réglementée du 30 mai 2022 au 20 juin 2022.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal assurera l'exécution du présent arrêté, l'entreprise AZUR TRAVAUX sera chargée de la signalisation (panneaux et feux).*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4: *Ampliation du présent arrêté sera adressé à:*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5: *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 07 mai 2022.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD

**LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRÉSENTE NOTIFICATION**

